



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 86/ST/2018

**OBJET :**

**FETE NATIONALE**

- **15<sup>ème</sup> marché « LURO GOURMET »  
Square du Général de Gaulle**
- **Cérémonie patriotique  
Cour du Centre d'Intervention  
Principal de Lure, rue Parmentier**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**A l'occasion de la manifestation du  
SAMEDI 14 JUILLET 2018**

**- Vu le Code Général des Collectivités**

- VU le Code de la Route et ses textes subséquents
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU le programme de la manifestation prévue le samedi 14 juillet 2018 à l'occasion de la Fête Nationale et du 15<sup>ème</sup> Marché « LURO GOURMET »,
- Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Circulation**

En raison du 15<sup>ème</sup> marché « Luro' Gourmet », la circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE** :

- **Du samedi 14 juillet 2018 – 5H30 au lundi 16 juillet 2018**, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, de la Sous-Préfecture, des Services Techniques Municipaux, des organisateurs (Comité des Fêtes de LURE), des exposants et des résidents sur les voies suivantes :
  - Square Charles de Gaulle
  - Rue Kléber.

En raison de la cérémonie de la Fête Nationale célébrée dans la cour du Centre de Secours Principal (caserne des Pompiers) rue Parmentier, la circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE** :

- **Le samedi 14 juillet 2018 de 9h30 à 13h00**, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des Services Techniques Municipaux et des riverains sur les voies suivantes :
  - Rue Parmentier (partie comprise entre la rue Briccoli et la rue de la Font)
  - Voie interne « Cité Administrative », rue Parmentier.

**Article 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules de toutes natures, excepté les véhicules de secours, des forces de l'ordre, des Services Techniques Municipaux, des organisateurs, des exposants et des résidents sera **INTERDIT** :

**Du samedi 14 juillet 2018 - 5H30 au dimanche 15 juillet 2018 - 3H00**

Sur les voies suivantes :

- Voies du Square Charles de Gaulle
- Rue Kléber

### **Article 3 : Circulation - calèches**

Dans le cadre du 15<sup>ème</sup> marché de LURO GOURMET, des promenades en calèches seront organisées par le Comité des Fêtes **samedi 14 juillet 2018 de 11h00 à 18h00**, sur les voies au pourtour du square Charles de Gaulle ainsi que sur une partie de la rue de la Font (entre la rue Fernand Scheurer et le Monument aux Morts 1914/1918) restant ouverte à la circulation.

Ces promenades devront se faire dans le sens actuel de circulation tout en respectant le code de la route et seront **sous la responsabilité du Comité des Fêtes**.

### **Article 4 : Installation - sécurité**

L'installation des chapiteaux et des podiums à l'intérieur du square Charles de Gaulle se fera le **vendredi 13 juillet 2018 dès 8h00**. Ils seront protégés par des barrières de sécurité si nécessaire jusqu'au **lundi 16 juillet 2018 – 12h00**.

**Le stationnement sera INTERDIT le long du Square Charles de Gaulle et en face de la Sous-Préfecture du vendredi 13 juillet 2018 – 8h00 au dimanche 15 juillet 2018 - 3h00 afin de faciliter l'accès aux différents véhicules des Services Techniques Municipaux pour le montage et le démontage des structures. Ces places seront matérialisés par des barrières de sécurité de type Vauban et par de la rubalise.**

Les stationnements seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place de la manifestation.

### **Article 5 : Stationnement remorque sanitaire**

En raison de l'installation d'une remorque sanitaire, le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** sur les places de stationnement situées devant la caserne des Sapeurs Pompiers, rue Parmentier, **du vendredi 13 juillet 2018 – 07h00 au lundi 16 juillet 2018 – 17h00**.

### **Article 6 : Circulation/stationnement - résidents et Sous-Préfecture**

Les véhicules de la Sous-Préfecture et des riverains de la rue Kléber pourront emprunter cette voie dans les deux sens de circulation pendant la durée de la fermeture de cette rue prévue à partir du **samedi 14 juillet 2018 – 5h30 au dimanche 15 juillet 2018 – 3h00**.

De plus l'accès au portail de la Sous-Préfecture ne devra en aucun cas être obstrué afin de laisser le libre accès aux véhicules de la Sous-Préfecture. Des panneaux de stationnement spécifiques seront mis en place 48 heures avant par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 7 : Déviation - Signalisation**

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques Municipaux dans les rues citées aux articles 2, 4 et 5, 48h00 avant.

Une signalisation et une déviation règlementaires seront mises en place, le moment venu, par les Services Techniques Municipaux et/ou par le Comité des Fêtes et ce, pendant toute la durée des manifestations.

### **Article 8 : Circulation**

**Ces horaires d'interdiction de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.**

### **Article 9 : Propreté Urbaine – Gardiennage**

En raison de ce 15<sup>ème</sup> LURO'GOURMET, le Comité des Fêtes de LURE est autorisé à installer des structures à l'intérieur du square Charles de Gaulle ainsi que sur les espaces verts (pelouse) du **vendredi 13 juillet 2018 - 8h00 au dimanche 15 juillet 2018 – 12h00**. **Celles-ci seront sous l'entière responsabilité du Comité des Fêtes de LURE et gardées de jour comme de nuit durant cette période.**

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc...

**En dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales : des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets...**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules des Services Techniques Municipaux et du Comité des Fêtes pour le montage et le démontage des structures seront **INTERDITS** à l'intérieur du square Charles de Gaulle et sur les pelouses pendant toute la durée de la manifestation.

Le marquage au sol réalisé par le Comité des Fêtes pour délimiter les stands dans le square Charles de Gaulle et sur les pelouses devra être effectué à l'aide de plâtre ou de béton cellulaire. Dans ce cadre, il est **INTERDIT** de marquer la chaussée, les trottoirs, les bordures, les pavés etc..., en utilisant de la peinture.

**En fin de manifestation, le Comité des Fêtes de la Ville de LURE, veillera à rendre le domaine public propre de tous détritres et à enlever les éventuelles déjections des chevaux sur les voies du parcours de la calèche cités à l'article 3.**

**Article 10 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques Municipaux de la ville de LURE en début des différentes rues, places, parc et square impactés par les manifestations.

**Article 11 : Stationnement gênant**

L'organisateur, responsable du Comité des Fêtes de LURE, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre du 15<sup>ème</sup> marché de LURO'GOURMET, pourra faire appel, après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale et/ou à la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

**Article 12 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 13 :**

Les marchands forains ou sédentaires n'ayant reçu aucune autorisation expresse de la Ville de Lure et/ou du Comité des Fêtes, ne peuvent s'installer pendant les manifestations prévues **samedi 14 juillet 2018** sur la Commune.

**Article 14 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 15 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

**Article 16 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de LURE
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique 70 de LURE – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Monsieur Daniel ADNET – Président du Comité des Fêtes de la Ville de LURE – 9 rue Millet – 70200 LURE

**Article 17 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 04 juillet 2018

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
